

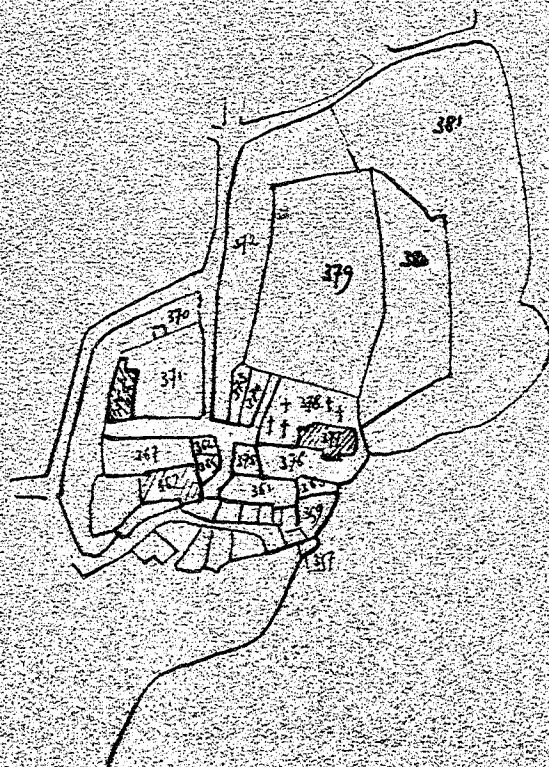
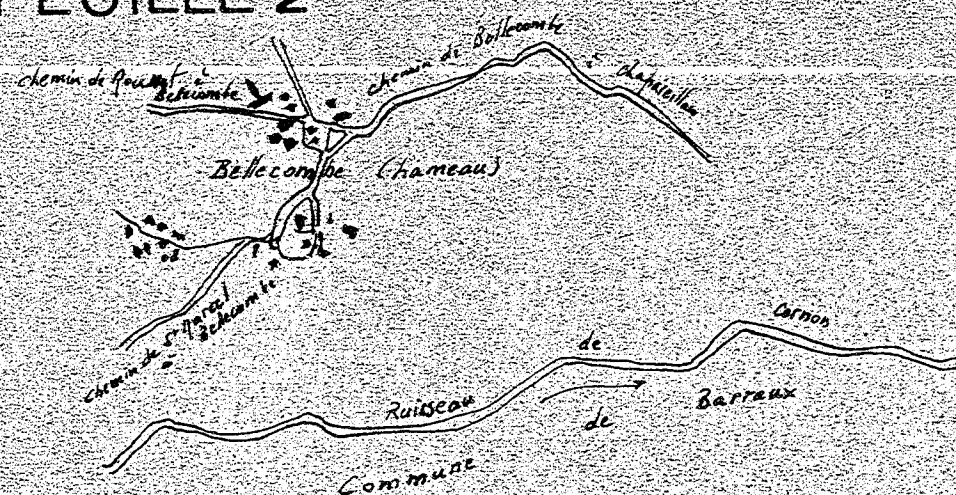
CHAPAREILLAN

(ISÈRE)

SECTION C FEUILLE 2

échelle

1 / 10000



échelle 1 / 2500

JG/LR

Ministère
de la Jeunesse des Arts
de l'Éducation Nationale
et des Lettres

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

République Française

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 18 juin 1947,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère, l'ensemble formé à Chapareillan par les ruines et l'église de Bellecombe.

Parcelles cadastrales visées

Section C - 372 à 381.

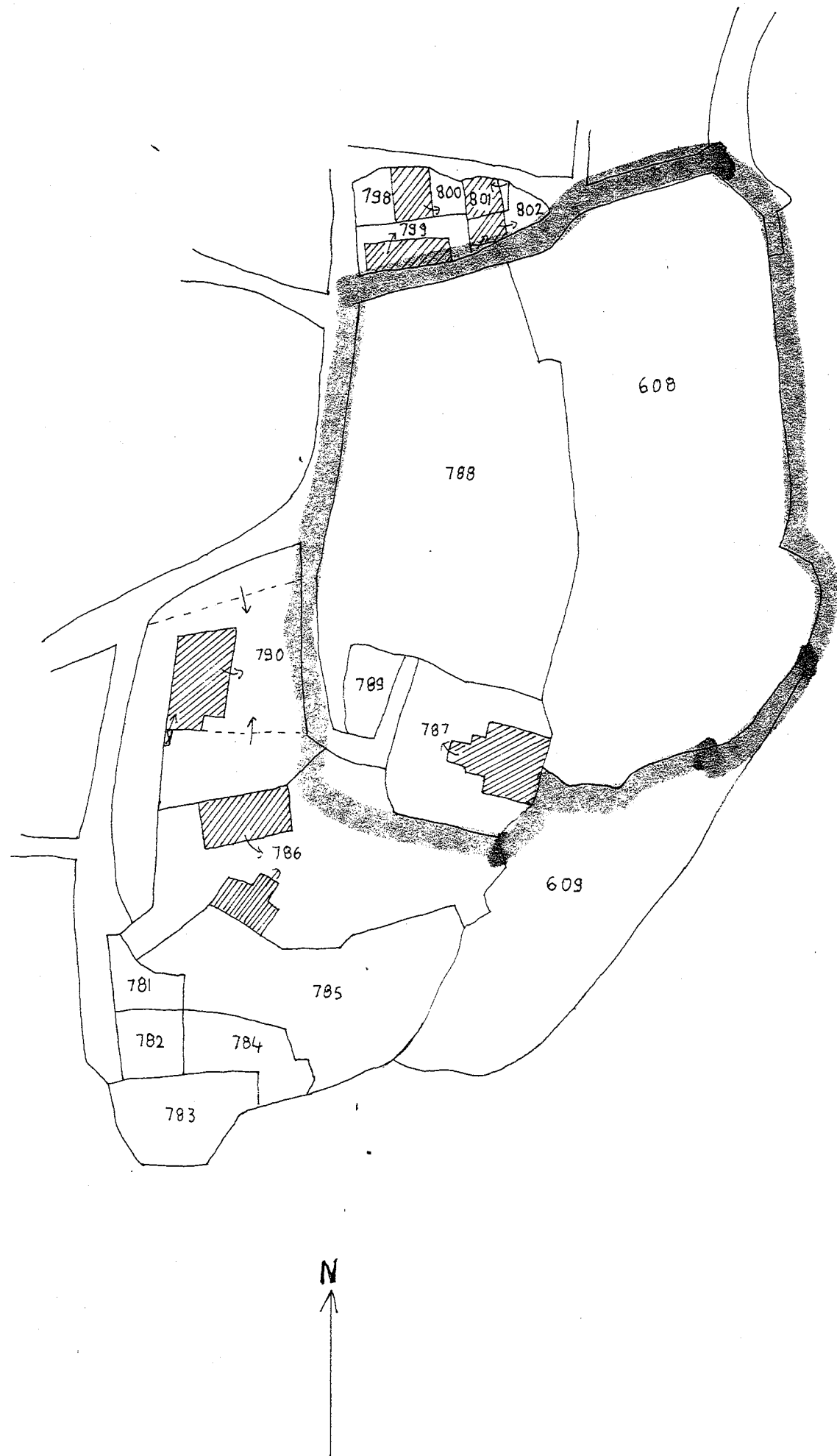
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chapareillan et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 10 SEPT 1947
Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Signé : R. FAUCHER

CHAPAREILLAN

site de ND de Bellecombe



SITE INSCRIT LE 10/10/47

09

DOCUMENT UTILISE

C 2 1972

cad CHAPAREILLAN

DATE

17/11/1977

ECHELLE

1/1250